



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_68

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA 2CCAM

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
M. Ermine QUADRIO a donné procuration à M. Didier HUOT.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.
Mme Mariane PERY.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire présente les principales modifications des statuts de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM), approuvées par délibération de conseil communautaire du 30 mai dernier (annexe n°6):

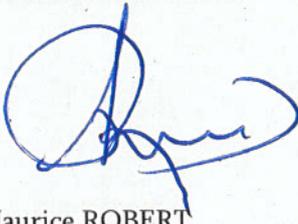
- l'ajout d'une compétence facultative supplémentaire « énergie », qui comprend, notamment, la création, l'exploitation et l'entretien de réseaux de chaleur, la conduite de bilans et diagnostics, la recherche de financements et le portage de projets liés, la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables. Ainsi, La 2CCAM pourrait accompagner et soutenir les communes dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions, sans que l'intervention du SYANE auprès des communes ne soit remise en cause.

- l'ajout de la compétence suivante : création et gestion d'un abattoir pour animaux, selon les dispositions des articles L654-4 et suivants du code rural et de la pêche (afin de permettre à la 2CCAM d'être partenaire d'un projet de réalisation d'un abattoir public multi-espèces, porté par un syndicat mixte qui regrouperait les intercommunalités de Haute-Savoie, équipement neuf financé à 80 % par le Conseil Départemental et, pour le reste, par les EPCI haut-savoyards).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix –M. ROBERT a voté contre) décide :

- ➔ d'approuver la modification des statuts de la 2CCAM, telle que présentée (**annexe n°6**),
- ➔ de ne pas demander, à ce stade, le transfert de la compétence facultative « énergie » à la 2CCAM.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 JUL. 2024

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

